



**ACTION INTERNATIONALE  
CONVENTION OPERATIONNELLE et FINANCIERE**

**Pour**

**L'Accompagnement du dispositif de coopération décentralisée de la  
Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère**

Entre :

*Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère*, ci-après désigné « ComCom PLM » dont le siège est situé à Bram, 62 rue Bonrepos 11190 Bram

Représenté par son Président, Monsieur André VIOLA

Et

*L'Association de Coopération entre Acteurs du Développement - ACAD*, ci-après désigné « L'ACAD » dont le siège social est situé à Toulouse, 51 rue des Paradoux 31 000 Toulouse.

Représentée par son Président, Monsieur Roland HAUSWALD

Vu la Convention de coopération décentralisée signée entre la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et l'Entente intercommunale Foundiougne-Soum-M'Bam **le XX XXX 2024**,

Vu la Convention de Partenariat triennale signée entre la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et l'ACAD **le XX XXX 2024**,

Il est prévu que l'ACAD assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération.

Pour garantir les conditions de réalisation de l'opération, tant sur le plan technique que financier, la ComCom PLM a demandé à l'ACAD, partenaire du projet de coopération décentralisée, de l'accompagner dans la mise en œuvre de cette opération.

La présente convention définit les conditions et modalités de cette intervention.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit.

**Article 1 - Objet**

Dans le cadre du partenariat signé, il est établi entre la ComCom PLM et l'ACAD, que cette dernière assurera :

- La coordination du projet, mené en collaboration avec la Communauté de Commune du Val de l'Eyre,
- La gestion des fonds apportés par la ComCom PLM pour le financement de l'opération.

Le programme du projet comprend, la réalisation des études et actions nécessaires à la mise en œuvre d'un Programme d'Assainissement des établissements scolaires de l'Entente FSM, une étude APS d'une station de gestion des boues de vidange et une sensibilisation/animation sur les territoires français et sénégalais auprès des scolaires pour la gestion de l'eau et l'assainissement. Ce projet sera mené dans une démarche de concertation avec les communes, les autorités compétentes en la matière et un partenariat avec l'Agence Régionale de Développement (ARD) de Fatick.

### **Article 2 - Calendrier de mise en œuvre de l'opération**

L'opération débutera dès que la convention sera signée entre la ComCom du Val de l'Eyre, porteur principal du projet, et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La durée prévisionnelle est de 36 mois.

### **Article 3 - Coût et financement de l'opération**

Au regard de l'intérêt de la démarche, la ComCom PLM accepte de financer l'opération, dont le **coût prévisionnel s'élève à 260'000 €**. (Plan de financement prévisionnel en annexe).

Pour permettre la réalisation de cette opération, **la Com Com PLM mobilisera des financements et versera à l'ACAD une subvention de 25'000 € (vingt-cinq mille euros) correspondant à sa contribution au financement du projet :**

**La Com Com PLM**

**25' 000 €**

En cas de réduction du montant des subventions sollicitées auprès des bailleurs, le versement fait à l'ACAD sera égal au montant réel des subventions octroyées.

En cas d'obtention de subventions complémentaires auprès d'autres bailleurs que ceux précités, le versement fait à l'ACAD correspondra aux montants obtenus.

### **Article 4 - Modalités d'utilisation des fonds versés par la ComCom PLM**

L'ACAD assurera la gestion des fonds que la ComCom PLM lui versera dans les conditions suivantes :

- Le versement des financements se fera par la ComCom PLM à l'ACAD au fur et à mesure de la mise en œuvre des budgets annuels :
  - 2024 : 10'000 €
  - 2025 : 10'000 €
  - 2026 : 5'000 €
- Dans le cadre de la gestion des fonds, l'ACAD s'engage :
  - A ne pas dépasser le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle,
  - A veiller au bon emploi de la subvention dans l'intérêt des populations bénéficiaires et en conformité avec le projet approuvé par la ComCom PLM,
  - A solliciter l'accord préalable de la ComCom PLM pour toute modification significative éventuelle du projet.
- A la date d'échéance du projet, l'ACAD fournira à la ComCom PLM un compte-rendu détaillé de l'utilisation de la subvention,

- Si le montant total des dépenses engagées est inférieur au montant initialement prévu, l'ACAD s'engage à reverser à la ComCom PLM la différence non utilisée de la subvention.

#### **Article 5 - Contrôle de la mission**

Un rapport final sera adressé à la ComCom PLM, dans le mois qui suit la fin de l'opération pour lui permettre de s'assurer de la conformité de la réalisation du projet.

L'ACAD informera immédiatement la ComCom PLM de toute difficulté ou retard, de nature à compromettre le respect du cadre de finalisation du projet et de présentation du rapport.

Contrôle sur site : la ComCom PLM se réserve la possibilité de faire contrôler sur place, par toute personne qu'elle aura désignée à cet effet, l'emploi des fonds qu'elle aura versés, ainsi que la bonne réalisation de l'objet de la présente convention.

Pour faciliter le contrôle de la ComCom PLM et justifier le versement de la subvention visée à l'article 3, l'ACAD tiendra un état récapitulatif des dépenses engagées au titre la présente convention. Toutes les dépenses effectuées feront l'objet de pièces justificatives, conservées par l'association pendant une durée de cinq ans et seront contrôlables par la ComCom PLM ou toute personne habilitée à cet effet.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois. Elle pourra être prorogée d'un commun accord entre les parties jusqu'à la remise du rapport final et du décompte définitif des dépenses, accepté et validé par la ComCom PLM et donnant lieu à un éventuel reversement de trop perçu par l'ACAD.

#### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements souscrits au titre de la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra, après envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours, résilier la présente convention. Cette résiliation se fera sans préjudice des dommages et intérêts, qui pourraient être demandés par ailleurs.

#### **Article 8 - Droit applicable - Règlement des différends**

La validité et l'exécution de la présente convention sont soumises au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend, qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes. A défaut d'accord amiable, le différend sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Bram, le XX XXXX 2024

**Pour la ComCom PLM**  
Son Président,

**Pour l'ACAD**  
Son Président,

**André VIOLA**

**Roland HAUSWALD**

**PROGRAMME COOPERATION COM COM PLM – COM COM DU VAL DE L'EYRE**  
**ENTENTE DU LOG FSM**

## BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)		
ETUDES	Montant	SUBVENTIONS PUBLIQUES	Obtenu	Sollicité
DAO et suivi Chantier latrines	17 000,00 €	Union Européenne, Etat, MEAE, AFD		
APD Site de vidange	25 000,00 €	Région Occitanie		
<b>DEPENSES TECHNIQUES</b>		Réseau 11 / Aude		
Sondages, forage, puits		Com Com PLM	25 000,00 €	
Pompe, borne fontaine		Agence de l'eau		200 000,00 €
Château d'eau, réservoir				
Travaux de terrassement		Autres financeurs publics		
Réseaux de canalisation, branchements				
Latrines (bâtiment et équipement)	130 000,00 €			
Prélèvements, suivi qualité et quantité		<b>FINANCEMENTS PRIVES</b>		
Outil informatique et cartographie (SIE, logiciel...)		Fondation		
		Entreprise		
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT</b>		Donateurs		
Appui à la gouvernance	10 000,00 €	Autres		
Formation des gestionnaires				
Education au développement/ Jeunesse	10 000,00 €			
Communication	3 000,00 €	<b>AUTO-FINANCEMENT</b>		
		COM COM Val de L'Eyre	25 000,00 €	
<b>ANIMATION, CONSEIL, APPUI</b>				
Prestations externalisées (ACAD)	50 000,00 €			
		<b>APPORT DU BENEFICIAIRE ET/OU LOCAL</b>		
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		Apport financier		10 000,00 €
Frais de personnel				
Main d'œuvre locale				
Frais de mission (visa, déplacement...)	10 000,00 €			
<b>AUTRES DEPENSES</b>				
Appui technique, maîtrise d'œuvre				
Suivi chantier				
Contrôle et évaluation				
Frais généraux				
Acquisition foncière				
<b>IMPREVUS</b>				
Imprévus	5 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>210 000,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>260 000,00 €</b>	